

Aéroport de Bâle-Mulhouse, le 3 mars 2022

Communiqué de presse

Nouvelles mesures de réduction du bruit: premier bilan positif

Le nouvel arrêté ministériel de restriction d'exploitation de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse daté du 6 août 2021 est entré en vigueur le 1^{er} février 2022. Il contient des mesures supplémentaires de réduction du bruit. Le bilan du premier mois s'avère positif.

Les nouvelles mesures, qui viennent compléter les restrictions d'exploitation existantes, sont les suivantes:

- Interdiction des décollages programmés entre 23 heures et minuit.
- Interdiction des décollages et atterrissages d'avions particulièrement bruyants (chapitre 3 avec une marge acoustique inférieure à 13 EPNdB (Effective Perceived Noise Decibel)) pendant les heures nocturnes, entre 22 heures et minuit ainsi qu'entre 5 et 6 heures.

Avec ce nouvel arrêté, une étape décisive de la stratégie de réduction du bruit menée par l'Aéroport a été franchie. Le premier bilan depuis l'entrée en vigueur du nouvel arrêté se présente comme suit:

- Du 1^{er} au 28 février 2022 inclus, il n'y a pas eu de décollages programmés après 23 heures.
- Du 1^{er} au 28 février 2022 inclus, il y a eu 7 décollages retardés après 23 heures. La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) mène actuellement une enquête pour déterminer si ces retards sont imputables aux compagnies aériennes concernées ou non.

Conformément à l'arrêté d'exploitation, les décollages retardés après 23h00 sont autorisés en cas de retards non imputables à la compagnie aérienne. Après analyse, la DGAC saisit rapidement l'autorité indépendante ACNUSA en cas de refus ou de doute sur la légitimité du motif invoqué par la compagnie aérienne. La décision de l'ACNUSA sur la légitimité des départs retardés et l'éventuelle sanction de la compagnie aérienne concernée n'intervient qu'a posteriori. À titre d'information complémentaire, l'Aéroport publie un [tableau des cas transmis à l'ACNUSA](#) dans le WebReporting (onglet Infractions). La vue d'ensemble des [décollages après 23 heures](#) est également consultable dans le WebReporting.

En comparaison aux années précédentes, les chiffres évoluent comme suit :

| Décollages IFR* 23-24 h | Décollages programmés 23-24 h | Décollages effectués 23-24 h |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| Février 2022 | 0 | 7 |
| Mois de référence | | |
| Janvier 2022 | 77 | 68 |
| Février 2021 | 68 | 64 |
| Février 2020 | 75 | 79 |
| Février 2019 | 71 | 85 |

Les décollages pendant la deuxième heure de nuit ont donc nettement diminué depuis l'entrée en vigueur du nouvel arrêté le 1^{er} février 2022 (-89% par rapport à l'année précédente et -91% par rapport à 2019), ce qui a un effet positif sur les nuisances sonores après 23 heures. En raison d'un problème technique, certains départs nouvellement programmés avant 23 heures étaient toujours affichés après 23 heures sur le site Internet de l'EuroAirport. Ce problème est en cours de résolution.

L'Aéroport continuera de suivre attentivement l'évolution du bruit, afin d'identifier à temps d'éventuelles évolutions négatives et de pouvoir agir en conséquence.

* IFR : règles de vol aux instruments

Plus d'informations sur l'EuroAirport: www.euroairport.com

Contact

EuroAirport

Manuela WITZIG
Responsable Communication Externe
BP 60120
F-68304 Saint-Louis Cedex
+33 (0)3 89 90 35 45
Astreinte (week-ends) : +33 (0)6 32 63 37 87
media@euroairport.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



<http://www.euroairport.com>